



L'Etat fixe un délai de réalisation pour les micropolluants à maximum 2025.

Il faut savoir que depuis quelques années nous payons une taxe fédérale de Frs. 9.- par habitant, soit environ Frs. 320'000.- par an.

A ce jour nous avons déjà payé plus de Frs. 1'000'000.-

. ) istori5ue

La commission relève la bonne anticipation du Comité Directeur afin d'aller de l'avant.

Nous constatons qu'il nous propose, à nous conseillers au sein de l'ERM, un préavis bien détaillé et objectif afin de rénover et d'améliorer l'épuration de l'eau (micropolluants) de notre station, ceci au plus vite.

9. Or3anisation du pro2et

Bureau d'ingénieurs, chacun travaillant sur un secteur bien défini.

=. Plannin3 de l'! tude propos!

La planification est juste.

,.% >onne oordination pluridis iplinaire

La répartition du canevas des charges nous paraît bien définie.

,.' >ureau d'in3!nieurs ? pro !d!s @ 7;iliAre eau:

Adaptation des interfaces « filières micropolluants » c'est-à-dire conception système biologique.

,.9 >ureau d'in3!nieurs i"ils

Etablissement des documents spécifiques pour la mise à l'enquête, très important, afin d'avoir un suivi de tous les postes.

,.= >ureau d'in3!nieurs 3!ote 8ni iens

L'importance de ce bureau est de bien définir l'évaluation de la pollution des remblais du site (décharge, gravats, terre et bitume, provenant de la construction de l'autoroute Genève – Lausanne en 1964).

,., >ureau d'in3!nieurs !le tri iens et 4 l'automation EMER

Rien de spécial, correspond aux objectifs du préavis.

,.B >ureau d'ar 8ite tes paCsa3istes

Vu l'emprise de terrain côté lac, terrain appartenant à l'Etat de Vaud, très important de rendre le site discret cordon boisé adapté à la configuration du lieu.

,.+ >ureau d'ar 8ite tes se ond Du"re & C.E.S.

Rien à signaler, correspond au cahier des charges.

,.F >ureau d'in3!nieurs en"ironnement pour EIE 7Etude impa t en"ironnement:

Très important accès chantier (circulation interne), poussière, bruit (respecter les normes en vigueur), contrôle après démolition de certains ouvrages, pollution du sol, respect de la nature.

,.( >ureau d'in3!nieurs sp! ialistes mi ropolluants

Comme relaté dans le préambule, étape très importante le traitement et l'élimination des micropolluants. C'est ce qui nous implique en grande partie pour la modernisation et transformation de la STEP.

,.%\$ Dia3nosti5ue des polluants du 1Gtiment

Evaluation des ouvrages actuels, récupération du matériel, voir l'élimination de l'amiante.

,.%% Pro !dure de ? demande d'autorisation pr!ala1le d'implantation @ API selon l'arti le %% ( LATC eHtension de la par elle de l'ERM

Ce poste est important, car il est recommandé par DGE, pour faciliter la mise à l'enquête.

,.%' Etude de plani;i ation !ner3!ti5ue

C'est une obligation de faire une évolution de la consommation d'énergie. Ceci pour nous obliger à fabriquer ou produire une énergie provenant de la STEP afin de devenir autonome.

B. Co lts pour l'!tude de pro2et d'ou"ra3e et la demande d'autorisation de onstru tion 7o;;res rentr!es:

Ces évaluations financières sont claires et nettes, elles ne nous apportent pas de plus amples commentaires.

+ . Plan ;inan ier

Le plan financier proposé est clair, n'apporte pas de commentaires superflus, en sachant qu'à la fin de l'étude une subvention de l'Etat sera de 30 %.

La confédération n'entrera pour sa part, uniquement pour la réalisation définitive des micropolluants.

F. Con lusions

Fondés sur ce qui précède, c'est à l'unanimité que la commission chargée de l'étude du préavis N° 01/2019, que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter le préavis tel que présenter et de voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 01/2019 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

## DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 1'075'000. -- TTC, Subvention non-déduite, pour l'étude de projet d'ouvrage et la demande d'autorisation de construire / mise à l'enquête (Phases SIA 32 et 33) pour la modernisation et la mise en conformité de la STEP,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix, jusqu'à hauteur du crédit accordé.

Au nom de la Commission  
Le Président-rapporteur

Oscar Gros, Echichens

Echichens, le 25 février 2019